

## **ANNEXE 12 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'AGRICOLE ET DU FORESTIER**

---

### **I. Dispositif 1 : « Favoriser le développement d'une alimentation de qualité et durable pour tous et développer les filières agricoles locales pour l'alimentation »**

---

#### **I.1 Enjeux et politiques communautaires**

- Charte agricole et forestière (axe 1 et 5).
- Projet alimentaire territorial.

#### **I.2 Objectifs :**

- soutenir l'émergence de projets favorisant une alimentation de qualité/durable, destinés à des populations qui peuvent en être éloignées.
- soutenir le déploiement de l'information concernant l'alimentation de qualité/durable,
- favoriser l'acquisition de compétences techniques en matière de cuisine de produits alimentaire de qualité et durable,
- participer au maintien et au développement de la diversité des productions locales (maraichage, arboriculture, élevage...),
- favoriser le développement de nouvelles filières et l'économie circulaire par le développement notamment des circuits courts,
- créer des liens entre agriculteurs, entrepreneurs et consommateurs,
- améliorer les relations entre la population et le monde agricole,
- améliorer les connaissances sur le métier d'agriculteur,
- favoriser le développement de l'agritourisme.

L'intégration du monde agricole dans le projet pourra présenter une bonification.

#### **I.3 Activités éligibles (liste non exhaustive) :**

- magasins associatifs de producteurs, épiceries solidaires,
- campagne de communication,
- manifestations autour de l'alimentation de qualité et durable,
- ateliers de cuisine pour cuisiner les produits locaux, de qualité et durable, aide à l'équipement,
- aide au développement et maintien d'AMAP,
- développement d'une filière qui est peu développée sur le territoire,
- développement de la structuration et de la circulation des savoirs permacoles,
- évènements /portes ouvertes.

#### I.4 Critères et modes d'attribution :

- qualité du projet et actions proposées ;
- nombre de bénéficiaires au projet ou nombre de communes qui peuvent profiter du projet;
- diversification de la production agricole sur le territoire de la Communauté urbaine.

#### I.5 Montant :

- subvention plafonnée à 30 % du projet ;
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

## **Dispositif 2 : « Développer la présence et la valorisation des arbres en agriculture et sylviculture »**

---

### II.1 Enjeux et politiques communautaires :

- Charte agricole et forestière (axe 1, 2 et 5).

### II.2 Objectifs :

- aider au développement de l'agroforesterie,
- augmenter la part de haies sur le territoire,
- sensibiliser la population à la gestion des forêts,
- sensibiliser aux bénéfices de l'arbre dans les champs,
- contribuer au développement de pratiques limitant les émissions de gaz à effet de serre et à la préservation des ressources (ressource en eau, biodiversité, lutte contre le ruissellement...),
- valoriser le patrimoine agricole et forestier,
- permettre l'adaptation des cultures aux changements climatiques, favoriser les puits de carbone générés par l'agriculture et la forêt.

### II.3 Activités éligibles (liste non exhaustive) :

- chantier participatif de plantation de haies,
- campagne de communication sur le sujet,
- ateliers de formation.

### II.4 Critères et modes d'attribution :

- qualité du projet et actions proposées ;
- nombre de bénéficiaires au projet ou nombre de communes qui peuvent profiter du projet;
- implication de la population (adultes ou enfants) pour la plantation d'arbre (si le projet nécessite de la plantation) ;
- impact du projet sur la ressource en eau, la biodiversité, le stockage de carbone, la lutte contre le ruissellement ;
- l'intégration du monde agricole dans le projet pourra présenter une bonification.

### II.5 Montant :

- subvention plafonnée à 30 % du projet ;
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.